

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MANDUEL

30129

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 20 Juin 2023 au 20 Juillet 2023

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU P L U EN VUE
DE PERMETTRE LA CREATION D'UN NOUVEAU
CIMETIERE COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE
MANDUEL**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- GENERALITES

- 1-1- Préambule
- 1-2- Présentation succincte du projet
- 1-3- Cadre juridique
- 1-4- Composition du dossier
- 1-5- Services consultés dans le cadre du projet
- 1.6- Nature et caractéristiques du projet

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2- Modalités de l'enquête
- 2-3- Information du public
- 2-4- Visite des lieux

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3-1- Information du commissaire enquêteur
- 3-2- Permanences- Observations du public
- 3-3- Clôture de l'enquête
- 3-4- Procès verbal de synthèse des observations

4- EXAMEN ET SYNTHÈSE DES DOCUMENTS ET DES PIÈCES DU DOSSIER

B -ANNEXES

C - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- CADRE & JUSTIFICATION DU PROJET

2- RAPPEL DE LA PROCÉDURE

3- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTÉES

4- EXAMEN DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES ET DES COURRIERS REÇUS

5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- GENERALITES

1.1 - Préambule

Le 03/04/23 j'ai contacté le service urbanisme de la mairie de Manduel , afin de prendre rendez vous pour l'organisation de l' enquête-publique pour laquelle j'ai été désigné, la date du 05/04/23 fut arrêtée.

Je m'y suis donc rendu ce jour là où j'ai été reçu par Monsieur Olivier Reymond-Burdin responsable de l'urbanisme.

Le dossier de l'enquête publique qui a pour objet :

« Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du P.L.U. en vue de permettre la création d'un nouveau cimetière communal sur la commune de Manduel », m'a été remis et commenté par Mr Reymond Burdin m'expliquant les motivations municipales de ce projet.

Nous sommes convenus de l'organisation de l'enquête, celle-ci commencera le 24/05/23 et se terminera le 22/06/23.

Après quelques échanges sur le projet, je lui ai rappelé les règles à respecter pour le bon déroulement de l'enquête :

l'affichage sur panneaux municipaux, la mise à disposition aux heures d'ouverture de la mairie du registre destiné à recevoir les observations des intervenants, le dossier complet concernant l'enquête publique.

Dans le cadre des dispositions enquête dématérialisée, le dossier sera consultable sur le site internet de la commune, avec mail spécifique de contact afin de recevoir par ce nouvel outil les remarques et observations éventuelles.

J'ai rappelé qu'afin de recevoir le public dans des conditions de complète discrétion, un local facile d'accès, indépendant, accessible aux personnes à mobilité réduite, devra être mis à ma disposition.

Le dossier complet ainsi qu'un ordinateur concernant l'enquête publique, devra être mis à la disposition du public aux jours & heures des permanences.

1.1.1 Préambule modifié

Le 17 Mai 2003, monsieur Reymond-Burdin, responsable de l'urbanisme pour la mairie de Manduel me contacte pour modification de l'organisation de l'Enquête publique suite au non respect des dates de publication par l'un des organes de presse sollicité pour l'annonce légale de déclaration d'enquête publique.

En conséquence l'enquête publique concernant « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du P.L.U. en vue de permettre la création d'un nouveau cimetière communal sur la commune de Manduel » est reportée d'un mois afin de respecter les délais légaux de procédure d'enquête publique.

Celle-ci débutera donc le 20 juin 2023 et se terminera le 20 juillet 2023.

1.2- Présentation succincte du projet

Sollicité par la commune de Manduel, compétente en matière d'urbanisme sur son territoire, suite à la délibération n° 20-096 en date du 08 Décembre 2022 concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U et valant déclaration d'intention pour la création d'un nouveau cimetière, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (30), et par décision du 28/03/23 n° E23000025/30, m'a désigné en tant que Commissaire Enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

La création du nouveau cimetière présente un caractère d'intérêt général, le cimetière actuel ayant atteint la saturation.

C'est une procédure allégée du PLU que le Conseil Municipal a adopté afin de permettre la création de ce nouveau cimetière sur une zone dédiée classée en zone IAU fermée au PLU. Cette réalisation se fera dans la zone d'extension de Cante-Perdrix.

1.3- Cadre juridique

Articles du Code de l'urbanisme régissant la procédure de mise en compatibilité du PLU : L.300,6, L.153-54, L.153.55, L.153-57, L.153-58, L.153.59 et L.153-15.

Articles du Code de l'Environnement : L.121-15-1 & L.122-4

Articles du Code de l'Urbanisme : L.104-2, L.104-3, L.104-13, R.104-11, L.132-7 & L.132-9

1.4- Composition du dossier

1-Rapport de présentation

1 bis- Résumé non technique et méthodes de l'évaluation environnementale

2- Règlement écrit extrait (avant/après)

3- Règlement graphique extrait (avant/après)

4- Orientations d'Aménagement et de Programmation « Nouveau cimetière »

5- Notice enquête-publique

6- Notice de présentation de l'opération d'intérêt général

7- Avis des P.P.A

8- Délibération du Conseil Municipal n° 20-096

1.5- Services consultés dans le cadre du dossier

- DDTM 30
- SCoT Sud Gard
- CCI 30
- Conseil Départemental du Gard
- MRAe Occitanie

1.6- Nature et caractéristiques du projet

1.6.1 Nature du projet

Il a pour objet la création d'un nouveau cimetière à l'entrée ouest du village, le cimetière actuel étant aujourd'hui en limite de capacité.

1.6.2 Localisation du site du projet

La zone d'implantation du projet est intégrée dans la zone urbaine de la commune, correspondant au secteur Ouest de la ZAC multi sites de Fumérien-Cante Perdrix. Ce nouveau cimetière, sera à environ 500m du cimetière actuel, et desservi par le même axe : la RD 546 (chemin de Rodilhan).

La superficie totale, propriété de la commune, composée de 6 parcelles représente 1,9 ha environ.

Ce site bénéficie d'une desserte de proximité de transport en commun, ainsi qu'un cheminement doux sécurisé.

1.6.3 Caractéristiques du projet

La création de ce nouveau cimetière, aura une superficie d'environ 9 200 m², un parking mitoyen au Nord est prévu sur une surface de 3 000 m².

La partie Ouest du tènement foncier, d'environ 6 200 m² sera aménagée en espace public paysager, qui pourra éventuellement permettre dans le futur, l'extension du cimetière.

1.6.4 Caractéristiques techniques & équipements

Le nouveau cimetière a déjà fait l'objet de la construction sur la partie Nord d'un mur de clôture, ainsi que la pose d'une clôture grillagée sur muret entourant les 3 autres cotés.

Le raccordement en eau potable se fera à proximité immédiate.

La consommation d'eau potable sera tout fois limitée, car pas d'arrosage du sol (pas de pelouse).

Une borne incendie sera installée au droit du secteur.

En ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales, elles seront collectées soit sur le réseau public, soit vers un exutoire naturel.

Toutefois, les allées du cimetière seront non imperméabilisées.

Aucuns cours d'eau, ou ruisseau ne traverse le secteur, ou n'est situé à proximité.

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné le 28/03/23, (Dossier n°E 23000025/30) commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

« La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'un nouveau cimetière communal sur la commune de Manduel »

2.2- Modalités de l'enquête publique

Par son nouvel arrêté n° 120/2023 du 19/05/2023, Monsieur le maire de Manduel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du nouveau cimetière emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manduel.

L'enquête se déroulera durant 30 jours, du 20/06/2023 au 20/07/2023.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de l'urbanisme de Manduel 15 cours Jean Jaurés, aux dates et horaires suivants :

- le 20 juin 2023 de 09 h à 12 h
- le 11 juillet 2023 de 09 h à 12 h
- le 20 juillet 2023 de 14 h à 17 h

Le dossier pourra également être consulté dans les locaux de l'Urbanisme de Manduel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des Bureaux de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée selon les modalités suivantes :

Le dossier d'enquête publique sur support papier, sera tenu à la disposition du public dans les Bureaux de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Manduel (www.manduel.fr) rubrique : Urbanisme – Réglementation

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête mis à disposition dans locaux de l'Urbanisme de Manduel aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués.
- par courrier adressé à M. Le commissaire-enquêteur par voie postale ou déposé en mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30129 Manduel ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique.mec1@manduel.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie et sur le site internet de la Ville, www.manduel.fr, rubrique : Urbanisme – Réglementation.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique unique, soit le 20 juillet 2023 à 17 heures, pour être recevables.

2.3- Informations du public

Conformément à l'arrêté municipal n° 120/2023 du 19/05/2023, l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans :

- Le Midi Libre en date du 02/06/2023
- La Gazette de Nîmes en date du 02/06/2023

Rappel dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Midi Libre en date du 23/06/2023
- Le Réveil du Midi en date du 23/06/2023

- L'avis d'enquête publique a été affiché sur panneaux municipaux en mairie de Manduel ainsi que sur les panneaux électroniques dans la ville

- Sur le site Internet de la commune

- Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis, visible des voies de circulation mitoyenne du site du projet

2.4 -Visite des lieux

Le 25 /04/2023, j'ai rencontré sur le site du futur cimetière, Mme Snabre du cabinet Urbanis, en charge du dossier de présentation du projet, accompagnée de Monsieur Reymond-Burdin responsable de l'urbanisme pour la mairie de Manduel. Explications « in situ » du projet, des aménagements du site, des problèmes ou difficultés rencontrées et solutions apportées.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Information du commissaire enquêteur

Mercredi 05/04 /2023

Reçu dans les bureaux de l'urbanisme de la mairie de Manduel par son responsable Mr Olivier Reymond-Burdin pour remise et commentaire du projet :
« Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU »
Nous avons également procédé à l'organisation de l'Enquête Publique.

Vendredi 21/04/2023

Réception de l'Arrêté Municipal n°084-2023 du 11/03/2023 ayant pour objet l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du nouveau cimetière emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manduel.

Mardi 25/04/2023

Rendez vous sur le site du projet avec Mme Snabre du cabinet Urbanis en charge du dossier et Mr Olivier Reymond-Burdin responsable de l'urbanisme pour la mairie de Manduel pour visite des lieux.

Mercredi 17/05/2023

Appel téléphonique du responsable urbanisme, Mr Reymond-Burdin pour modification des dates de l'EP, suite à problème de publication avis légaux.

Jeudi 18/05/2023

Modification d'un commun accord des dates de l'enquête publique par mail.

Lundi 22/05/2023

Réception de l'Arrêté Municipal modifié n°120-2023 du 19/05/2023.

Mercredi 24/05/2023

Rencontre au service urbanisme pour faire le point sur les nouvelles dispositions suite aux modifications des dates de l'EP, avec Mr Reymond-Burdin et son assistante Mme Leïla Maarouf.

Lundi 24/07/2023

Remise et commentaire du Procès Verbal de synthèse à Mme Leila Maarouf dans les locaux de l'urbanisme de Manduel.

Jeudi 03/08/2023

Réception du Mémoire de Monsieur le maire de Manduel, en réponse au P.V. de synthèse

Lundi 14/08 /2023

Restitution à Mr Reymond Burdin du dossier complet relatif à l'enquête, mes avis et conclusions ainsi que le registre d'enquête publique,
J'ai remis une clé USB contenant mon rapport, mes conclusions & avis, procès verbal de synthèse et documents annexes.

3.2- Permanences-Observations du public

Elles se sont tenues dans les locaux de l'urbanisme de Manduel conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté municipal d'enquête publique.

Permanence 20 juin 2023

Reçu Mme Fournier pour les parcelles mitoyennes 204 & 205.

D'après ses dires, il y aurait un non respect des limites, le muret du cimetière serait sur son terrain.

Réclamation aurait été faite au moment du bornage en mairie.

J'ai conseillé à Mme Fournier de rechercher le courrier adressé alors à Mr le Maire. Elle n'a rien porté sur le registre.

Permanence du 11 Juillet 2023

Mr Barbier, parcelle n°167 & 168 pour litige antérieur au projet (1991) ainsi que pour la parcelle (ex 166) n°584 cédée à la mairie de Manduel dans le cadre de l'élargissement du chemin de St Paul, zone de Cante-perdrix.

Permanence du 20 Juillet 2023

Personne ne s'est présenté

3.3- Clôture de l'enquête publique

Le Jeudi 20 Juillet 2023, à 17h, j'ai clôt l'Enquête Publique concernant la DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU P L U de la commune, ainsi que le registre qui ne contient aucune observation.

Je me suis entretenu avec Mr Reymond-Burdin du service de l'Urbanisme de Manduel sur l'enquête, l'absence de participation...

Je lui ai rappelé que le présent rapport, le registre de l'E.P. , ainsi que mes conclusions lui seraient remis dans les délais impartis, à savoir, au plus tard le 20/08/2023. Celui-ci devra être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le dossier d'enquête réalisé, donne lieu, à mon avis sur le projet, dans mes conclusions qui font l'objet d'un acte séparé joint au présent rapport.

La copie du rapport & mes conclusions sont adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

3.4- Procès verbal de synthèse

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations conformément à l'Article R123-18 du Code de l'environnement.

Ce document a été remis et commenté à Mme Leila Maarouf collaboratrice de Mr Reymond-Burdin le 24/07/2023. Je l'ai informé que la Mairie de Manduel devra remettre son mémoire en réponse sous 15 jours soit avant le 08/08/2020.

Le mémoire contenant les réponses de la mairie de Manduel sera annexé aux conclusions et avis.

4-EXAMEN ET SYNTHESE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

4.1-Contexte et objet de mise en compatibilité du PLU

Approuvé le 05/02/2007, le PLU de Manduel a fait l'objet de plusieurs révisions :

- . Première révision sur le règlement le 18/11/2011
- . Deux révisions simplifiées,
 - la première du 06/12/2013 portant sur la délimitation d'un secteur réservé à la création d'une carrière alluvionnaire en lien avec le chantier LGV.
 - la deuxième du 12/11/2012 concernant l'extension d'une casse auto.
- . Deux modifications simplifiées les 29/03/2013 & 28/02/2015 pour la suppression d'emplacements réservés.
- . Révision simplifiée du 05/11/2016 pour l'extension de zone pour création de logements sociaux (zone IIIAU lieu-dit Verger & Plan)
- . Deux modifications simplifiées les 27/01/2018 & 23/03/2019
- . Deuxième modification le 29/06/2019

4.2-Motifs de la mise en compatibilité du PLU

Le cimetière communal sis au sein du village, rue Pasteur, étant arrivé en limite de capacité, le Conseil Municipal décide le 20/07/2017, la création d'un nouveau cimetière.

Le PLU approuvé le 05/02/2007 avait anticipé celle-ci en créant un Emplacement Réservé (ER) de 1,9 ha dans le secteur zone ouest de la ZAC multi sites de Fumirian Cante Perdrix maintenue en zone IAU fermée, en attendant la maîtrise foncière des terrains.

Suite à délibération du Conseil Municipal du 18/09/2009, cette emprise foncière a fait l'objet d'une rétrocession à la commune par l'aménageur de la ZAC.

Délibération approuvée le 11/05/2017 (n°17/050), pour la cession de 4 parcelles de 1,1 ha, ainsi que la cession de la dernière parcelle de 0,6 ha environ par délibération n° 17/107 du 11/12/2017.

La réglementation actuelle a nécessité que la commune de Manduel, trouve la juste formulation adaptée à la situation. De ce fait, cette décision présentant un caractère d'intérêt général, en tant qu'équipement public, la commune a opté par délibération le 08/12/2020, la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L.153-54 à L.153-92 du code de l'urbanisme.

4.3-Procédure de mise en compatibilité du PLU

La commune de Manduel étant compétente en matière de PLU, la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU, les étapes de ce processus sont :

- la délibération du 08/12/2020 au motif ci-dessus, entrant dans le champ du droit initiative dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale, ce qui est le cas de la commune avec la Zone de Protection Spéciale « Costières Nimoises ».
- transmission à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie(MRAe) qui doit donner son avis dans les 3 mois, à la date du 20/12/2022 aucune observation émise dans le délai imparti.
- transmission du Dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), suivi d'une réunion d'examen conjointe le 17/02/2023.
- organisation par Mr le Maire de l'Enquête Publique, suivi par délibération du conseil municipal adoptant la déclaration du projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU après prise en compte des avis des PPA et du résultat de l'EP.

4.4-Contexte environnemental du projet

4.4.1. Présentation de la commune

Manduel se trouve à l'est du département du Gard, à égale distance de Nîmes et Beaucaire (12kms), sur un territoire de 2446 ha, desservi par la RD 999 (route de Beaucaire), qui en est l'axe majeur.

Les RDs 403,346,546 & 3 constituent un réseau routier permettant la liaison entre les communes voisines : Bellegarde, Bouillargues & Rodilhan.

Manduel fait partie de l'aire d'attraction de Nîmes.

4.4.2. Caractéristiques urbaines

Le développement de l'urbanisation de Manduel a commencé à partir de 1920, et ce principalement sur les principaux axes routiers desservant la commune jusqu'en 1970

La forte croissance démographique a commencé à partir de 1970 jusqu'en 1990 :

-1968 = 1649 habitants

-1975 = 2389 habitants

-1982 = 3554 habitants

-1990 = 5579 habitants

7 092 habitants en 2020, soit une évolution de 330 % sur une période de 52 ans,

COMMUNE de MANDUEL

Enquête n°E23000025/30

Cette évolution démographique a nécessité un développement important des aménagements urbains sous forme d'opérations d'ensemble dans de nombreux secteurs. A partir de 1990, et ce, jusqu'à nos jours, cette évolution a sensiblement diminué soit 141 habitants en 18 ans, s'effectuant au sein du cœur ancien de la commune notamment par le comblement « des dents creuses » ou bien sur les extensions du secteur Nord/Ouest.

Depuis 2010, trois secteurs accueillent le nouveau développement urbain : Fumerian à l'Est, Cante Perdrix à l'Ouest, c'est sur ces deux sites que se trouve la ZAC qui accueillera le nouveau cimetière, et au Sud le lotissement de Verges.

4.4.3. Caractéristiques de l'environnement

des La commune de Manduel est située sur la plaine alluviale du Vistre et du plateau

Costières, sur un relief peu marqué dont le point le plus haut se situe à 77m NGF au Sud du territoire communal et le point le plus bas à 50m NGF au Nord.

Ce territoire est traversé par le Buffalon (affluent du Vistre), rejoint par les ruisseaux Tavernole et Couladou. La Roubine prenant sa source sur le territoire communal devient l'affluent du Rieu sur la commune voisine de Bellegarde.

Se trouve également un tronçon du canal des Costières, construit pour irriguer les terres agricoles dans les années 60 par BRL.

Celles-ci représentent 87,7 % du territoire, soit :

- 62,7 % de culture permanente
- 18,9 % de zones agricoles diverses
- 0,9 % de végétation arbustive et herbacée
- 0,7 % de terres arables

L'agriculture relativement diversifiée, oliviers, abricotiers, pêcheurs ..., est malgré tout dominée par la culture de la vigne sur le terroir AOC des Costières de Nîmes.

4.4.4. Environnement naturel

L'emplacement du nouveau cimetière a fait l'objet d'un 1^{er} diagnostic environnemental au printemps 2017. Un nouveau diagnostic écologique au printemps 2022 a permis l'actualisation de l'évolution des enjeux.

C'est le bureau d'études spécialisé BIOTOPE qui a réalisé ces études soulevant les enjeux écologiques au niveau communal comprenant :

- une zone Natura 2000, non recensée à 5kms de la zone de la zone tampon.
- une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Plaine de Manduel & Meynes », qui entame la zone urbaine incluant de deux tiers au Sud/Ouest l'emprise du nouveau cimetière.

Diverses espèces protégées évoluent dans cette mosaïque agricole : l'outarde Canepetière, la pie Grièche, le lézard Ocellé entre autre, ainsi que des espèces liées au milieu aquatique telle que Libellules, Agion etc.....

On y trouve :

- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Costières nîmoises, à noter que la future implantation du cimetière, n'est pas incluse dans la ZPS, excepté dans la zone située à 1 km du secteur.
- les Espaces Naturels et Sensibles (ENS) qui se trouvent sur une partie du territoire communal de Manduel, repris dans la ZPS « Costières Nîmoises ».
- les Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui sont des outils opérationnels assurant protection et conservation d'espèces de la flore ou faune sauvage.
Recensés dans le projet, 7 périmètres de PNA dans les zones tampons de 1 à 5 kms autour de l'emplacement du futur cimetière, particulièrement celle qui concerne le lézard Ocellé dont le périmètre PNA s'étend sur la totalité du territoire communal, et à proximité immédiate du site, un PNA pour l'outarde Canepetière.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc Roussillon dont les objectifs sont de mettre en œuvre ou préserver les continuités écologiques trames Vertes & Bleues (TVB) :
 - .Trame verte : s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité , les corridors écologiques du territoire, le SCoT Sud Gard a inclus un cœur de biodiversité sur la quasi totalité du territoire communal, le cimetière étant concerné.
 - .Trame bleue : un corridor écologique/espace de bon fonctionnement tout au long de la rivière Buffalon inclus dans le secteur du projet.

Aucune zone humide n'est recensée dans le projet.

4.4.5. Enjeux écologiques du projet

Le secteur du projet est inclus dans un réservoir de biodiversité présentant un caractère mixte, artificiel et naturel.

Toutefois, le bureau d'études spécialisées BIOTOPE, relève que les enjeux écologiques sont faibles :

- position géographique du secteur proche de l'urbanisation du village,
- la zone est située dans un contexte agricole mitoyen du lotissement Cante Perdrix et en continuité du milieu d'exploitation de terres enfrichées ou pâturées,
- flore essentiellement constituées d'espèces communes,
- faible diversité d'insectes, uniquement des espèces communes sur le secteur du projet,
- faune aquatique nulle car, pas de milieu aquatique,
- faible attractivité du secteur pour les amphibiens, car absence de biotope spécifique pour ceux-ci, n'impactant pas l'enjeu de conservation de ceux-ci,
- concernant les reptiles, les végétations du site artificialisées ou composées de formations herbacées denses ne correspondent pas aux exigences habituelles des espèces,

- dans l'avifaune des Costières Nîmoises, deux espèces remarquables, l'Outarde canepetière, et l'Oedicnème criard, font l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la Zone de Protection Spéciale de Manduel.

On trouve également plusieurs passereaux patrimoniaux nichant dans les couverts arborés ou bien dans les friches herbeuses, toutefois, l'enjeu de conservation pour ces espèces, est modéré,

- pour les mammifères, la zone d'étude reste peu favorable car peu de surfaces, celles-ci se limitant à des friches arborées, enclos ou fortes artificialisations.

Pour conclure, le site retenu pour l'implantation du nouveau cimetière, accueille principalement une avifaune patrimoniale ou commune pour laquelle sera mis en place un calendrier des travaux durant la période de reproduction.

4.4.6. Patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique relève du code du patrimoine (livre 5) et du décret n°2004-490 du 03/06/2004 (procédures administratives et financières).

En conséquence :

- aucune zone de présomption archéologique n'a été promulguée sur la commune,
- aucun site archéologique n'a été recensé par le Service Régional de l'Archéologie sur l'emprise du projet,
- aucun monument historique classé ou inscrit ne se trouve sur le périmètre de protection.

Diverses fouilles ont été menées à proximité sans résultats, ce qui a permis de donner l'autorisation à la commune de Manduel en date du 21/02/2022, de pouvoir démarrer le chantier.

4.5- Mise en compatibilité du projet avec plans et programmes

4.5.1 Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (SCoT Sud Gard)

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Manduel est en compatibilité avec le Schéma SCoT Sud Gard qui se décline en 4 axes :

- A- un territoire de ressources à préserver et à valoriser,
- B- un territoire organisé et solidaire
- C- un territoire actif à dynamiser
- D- un territoire en réseaux à relier

L'emplacement retenu pour le nouveau cimetière s'inscrit dans le cadre mosaïque agricole/espace de production renforcée et dans le cœur biodiversité entourant la zone urbaine de Manduel, ainsi que dans la frange urbaine restant à formaliser de Cante-Perdrix (secteur Est).

Quatre orientations du SCoT, s'intègrent potentiellement dans la mise en compatibilité du PLU de Manduel :

- préservation et valorisation de l'armature verte & bleue
- préservation et valorisation des vecteurs paysages du territoire
- maintien et adaptation des paysages agricoles aux enjeux du territoire
- favoriser l'implantation des équipements au plus près des habitants

4.5.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

-Accès & desserte :

C'est la RD 546/Chemin de Rodilhan qui permet l'accès à l'aire de stationnement et, qui plus est, au cimetière.

Le cheminement existant le long du chemin de Rodilhan, assurera l'accès en mode doux depuis le centre de Manduel et du quartier Cante-Perdrix.

L'aménagement sera fait de plantations basses complétant l'alignement des arbres déjà plantés en bordure de voie.

-Organisation interne :

Le nouveau cimetière s'étendra sur la partie Est du secteur II AU p d'une superficie de 0,9 ha environ, déjà clôturé par un mur au Nord où se trouve l'entrée principale et d'un grillage sur les 3 autres cotés.

La partie Ouest, aménagée en espace public dans un parc d'environ 0,6 ha, conservera le patrimoine végétal existant en tout ou partie (amandiers, oliviers ...)

-Réduction des impacts :

Mise en place d'un calendrier respectant les périodes de nidification de l'avifaune (entre Avril & Juillet), limitation en hauteur des plantations afin d'éviter l'effet paroi visible pour les oiseaux et tout particulièrement pour l'Outarde Canepetière, espèce emblématique des Costières Nîmoises.

-Règlement :

Il précisera les obligations à respecter : conception et réalisation des sépultures, afin d'éviter les interactions avec la nappe, de plus les allées ne seront pas imperméabilisées.

4.5.3. Mise en compatibilité du PLU

- Cela consiste à reclasser l'emprise du futur cimetière en zone à urbaniser IIAUp
- Reclassement en zone A du périmètre sanitaire de 40m, du futur cimetière en IIAUp et le quartier Cante Perdrix en IIAUa
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 13 prévu pour la création du nouveau cimetière.

- Règlement écrit :

- . Le secteur IIAUp est destiné à l'aménagement du nouveau cimetière communal de l'aire de stationnement et de l'espace paysager public.
- . Les secteurs IIAU 1 et IIAU 2 complétés définissent les constructions et installations autorisées en zone IIAUp.

4.5.4. Analyse des incidences notables sur le projet

En fonction des incidences potentielles de risque de pollution des eaux souterraines, il sera nécessaire de prendre les mesures réductrices afin de limiter des impacts sur la nappe.

Elles consistent :

- à la conception des caveaux et des tombes nues,
- à l'écoulement des eaux superficielles
- au drainage des eaux souterraines et du suivi de la nappe
- à la sécurisation de l'alimentation eau
- à l'entretien du cimetière

4.5.5. Incidences sur l'environnement naturel

La consommation d'espaces à caractère agricole reste faible par rapport à la superficie agricole de Manduel, de plus ces parcelles, propriété de la commune de Manduel depuis 2017, sont entretenues uniquement par fauchage.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans le cadre de ce rapport je considère que l'enquête publique a été bien menée, que la procédure qui relève du code de l'urbanisme a été respectée, que le dossier conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme était correctement constitué et que le déroulement de l'enquête ne peut être jugé que satisfaisant.

Mes avis et conclusions font l'objet d'un document séparé.

Fait à Nimes Juillet/Aout 2023

Robert HIEBLER

B- ANNEXES

- annexe 1 Midi Libre en date du 02 Juin 2023
- annexe 2 Midi Libre en date du 23 Juin 2023
- annexe 3 Réveil du Midi en date du 02 Juin 2023
- annexe 4 Réveil du Midi en date du 23 Juin 2023
- annexe 5 Certificat d'affichage
- annexe 6 Attestation d'affichage municipal
- annexe 7 Constat d'affichage n°1
- annexe 8 Constat d'affichage n°2
- annexe 9 Constat d'affichage n°3
- annexe 10 Arrêté municipal
- annexe 11 Arrêté municipal modifié
- annexe 12 Mémento de réponse au P.V de synthèse